

CENTRE DE GESTION
de la
Fonction Publique Territoriale
de la COTE D'OR
16-18 Rue Nodot
CS 70566
21005 DIJON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 30 MARS 2023

NOMBRE
D'administrateurs en exercice : 27
De présents : 11
De votants : 16
De représentés : 5

Date de convocation : 22 mars 2023
Date d'affichage : 04 AVR. 2023

A Dijon, l'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR

N° 23.13

OBJET :
Fongibilité des crédits

ETAIENT PRESENTS

Mesdames Nadine MUTIN et Isabelle CHAPUILLIOT, Messieurs Patrice ESPINOSA, Laurent SCHEMBRI, Christophe LUCAND, Guillaume RUET, Martial MATHIRON, Hugues ANTOINE, Antoine HOAREAU et Hubert POULLOT

Pouvoir de Mme GOURMAND à M. LENOIR

Pouvoir de M. FALCONNET à M. ESPINOSA

Pouvoir de M. BERNY à Mme MUTIN

Pouvoir de M. SAUVAIN à M. RUET

Pouvoir de M. BERTHIER à M. HOAREAU

Madame Claudette BILLARD, agent comptable, présente.

Monsieur ESPINOSA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERE

Monsieur Michel LENOIR, Vice-Président rappelle que la « fongibilité des crédits » donne la possibilité pour l'exécutif de décider de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par le Conseil d'Administration au plus égal à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT (exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il précise que s'il est fait usage de cette possibilité, Madame la Présidente doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits ainsi effectués, lors de sa plus proche séance.

Il propose d'opter pour cette possibilité pour l'exercice 2023 à hauteur du plafond maximal égal à 7,5%.

Après avoir entendu le Vice-Président en son exposé, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, la mise en œuvre pour l'exercice 2023, de la fongibilité des crédits à hauteur d'un plafond de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Fait en séance les jour/mois/an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2023



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Dijon le :